

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Blot Frédéric, Gaumé Jean-Michel, Charlie Boquet

Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine, Goussal Karine

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Verrière Yves a donné pouvoir à Monsieur Pagé Jean-Michel

Monsieur Brault Pierre a donné pouvoir à Madame Thomas Karelle

Était absent et non excusé :

Monsieur Morin Sylvain

Monsieur Charlie Boquet **est élu secrétaire de séance**.

⇒ Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

2. Taxes foncières sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant aux collectivités d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

17 717 communes sont, par arrêté du 19 juin 2024, (16% de la population) en zone France Ruralités Revitalisation (ex-Zones de Revitalisation Rurales), dont la **commune de Sainte Catherine de Fierbois**. L'arrêté entre en vigueur au 1er juillet 2024.

Les FRR regroupent les communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. Les FRR permettent des aides sociales et fiscales pour la création ou la reprise d'entreprises. L'objectif est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en favorisant l'implantation et la reprise des entreprises. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes peuvent bénéficier d'exonérations sociales et fiscales en application de l'article du code général des impôts précité.

L'exonération est d'une durée de 5 ans puis est dégressive pour les 3 années suivantes. Les exonérations ne sont pas compensées par l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1383 K et 1466 G ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

[3. Nature des dépenses imputées au compte 623 – Annule et remplace la délibération n°2024-03-10 du 04 Mars 2024](#)

Vu la délibération n°2021-04-03 du 12/04/2021 approuvant les dépenses liées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu la délibération n°2021-09-13 du 06/09/2021 apportant des modifications quant aux dépenses liées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu la délibération n°2024-03-10 du 04/03/2024 apportant des modifications quant aux dépenses liées au compte 623 « fêtes et cérémonies » ;

Suite à des abus d'usage du compte 623 « fêtes et cérémonies », au niveau national, le juge des comptes demande une attention particulière sur l'utilisation de ce compte.

Il convient de préciser, par délibération de portée générale, le type de dépenses payé au compte 623.

Monsieur le Maire expose le besoin pour la commune de mentionner des précisions complémentaires à ce compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vote les dépenses suivantes au compte 623 :

- Inaugurations
- Vœux du Maire
- Gerbes officielles et funéraires
- Obsèques officielles
- Représentations théâtrales
- Feu d'artifice
- Repas des aînés – Les élus présents et aidant au service pourront se voir leur repas offert par la collectivité
- Bons cadeaux aux aînés
- Cadeaux des aînés
- Animations musicales
- Puffifolies

- Repas annuel pour les agents – Monsieur le Maire et les 3 adjoints sont invités à participer. Leur repas pourra être offert par la collectivité.
- Dépenses liées aux vins d'honneur et cocktails des diverses réunions et manifestations
- Cadeaux et bons cadeaux pour les mariés et les nouveaux nés de l'année N-1 de la collectivité
- Cadeaux et bons cadeaux pour les agents quittant la collectivité

4. [Validation du devis pour la prestation d'un intervenant musical à l'école Yann Arthus Bertrand pour l'année scolaire 2024 2025](#)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année scolaire, l'école Yann Arthus Bertrand de Sainte Catherine de Fierbois fait appel à un intervenant musical qui intervient dans chaque classe de l'école, à raison d'une matinée par semaine. Cette personne propose aux élèves un enseignement musical et travaille en collaboration avec l'équipe enseignante pour la préparation du spectacle de fin d'année.

Depuis plusieurs années, l'intervenant musical est recruté au sein de la collectivité. La dernière intervenante musicale ne souhaitant pas reconduire son contrat pour l'année scolaire 2024/2025 pour des raisons professionnelles.

Une campagne de recrutement a donc été lancée, un recrutement compliqué de par le peu d'heures proposées et une pénurie d'intervenants musicaux diplômés au CFMI (Centre de Formation des intervenants musicaux). Par ailleurs, le peu d'intervenants formés restent en majorité sur l'agglomération.

La municipalité assistée de l'équipe enseignante n'a donc reçu que deux candidatures, de ces deux entretiens, le profil de M. Edouard Rousseau et ses compétences ont retenu l'attention de l'équipe enseignante et de la municipalité.

Monsieur Edouard Rousseau, auto entrepreneur dans le domaine de l'intervention musicale a donc adressé un devis pour ses prestations durant l'année scolaire 2024/2025.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 4 213,80 € TTC correspondant à 28 matinées d'interventions avec frais de déplacement inclus et deux matinées de représentation aux côtés des élèves le 28 et 29 juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Accepte le devis de Monsieur Edouard Rousseau d'un montant de 4 213,80 € TTC pour ses interventions musicales à l'école Yann Arthus Bertrand, tous les lundis après-midi à compter du 7 octobre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Impute cette dépense à l'article 611 au budget 2024 de la commune

Mandate Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. [Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Sainte Catherine de Fierbois.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Sainte Catherine de Fierbois selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- Soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- Soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

6. Revalorisation des tarifs cantine au 1^{er} septembre 2024

Vu l'acte d'engagement signé avec la société Restoria - Angers en date du 27 juillet 2021, représentée par M. Emmanuel SAULOU, pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ;

Vu la délibération n°2022-09-07 en date du 5 Septembre 2022 revalorisant les tarifs de la cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

Considérant que le nouvel avenant avec notre prestataire Restoria, en date du 21 mars 2023, stipule qu'il y aura 2 revalorisations annuelles ;

La première indexation pour l'année 2023 a eu lieu à titre exceptionnel sur les tarifs d'avril 2023. La seconde indexation a eu lieu quant à elle, le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-12 en date du 3 avril 2023 revalorisant les tarifs cantine à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération n°2023-09-04 en date du 4 septembre revalorisant les tarifs cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité va de nouveau subir une hausse du cout du repas livré pour les élèves de la cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de revaloriser les tarifs de la cantine pour les familles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'appliquer les tarifs comme suit :

- Prix du repas occasionnel : 4.40 €
- Prix du repas en primaire : 4.20 €
- Prix du repas pour les enfants en maternelle : 3.90 €

7. Questions diverses

Comme a son habitude, Monsieur le Maire propose un tour de table afin que les élus s'expriment sur divers sujets dont ils souhaitent faire part à l'assemblée.

Madame Vaujour Carine évoque le peu de fréquentation au forum des associations qui a eu lieu le samedi 7 septembre après midi à la salle des lisses.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion est prévue avec les associations le 30 septembre 2024 à 18h30 à la mairie afin de faire point sur les différentes manifestations prévues et ainsi connaître les besoins en termes de location de salle pour fin 2024, 2025 et début 2026.

Madame Thomas Karelle informe les élus que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. L'école compte 73 élèves répartis en 4 classes :

Classe de PS-MS : 14 élèves (7 et 7)

Classe de GS/CP : 19 élèves (8 et 11)

Classe de CE1/CE2 : 19 élèves (8 et 11)

Classe de CM1/CM2 : 21 élèves (8 et 13)

Mme Thomas Karelle explique aux élus que le Conseil départemental a lancé la 3^{ème} édition de son Budget Participatif au début de l'année 2024. La phase initiale de dépôt de projets s'est déroulée du 19 février au 30 juin 2024. A l'issue de celle-ci, 137 projets « Jeunesse » et 97 projets « adultes » ont été proposés par des citoyens et des associations. Le projet de l'école concernant l'aménagement de la cour de récréation est conforme au règlement. Un appel aux votes va être lancé, qui est la porte d'entrée nécessaire pour que ce projet soit financé par le département et non par la collectivité. Une publication sur panneau pocket sera faite pour prévenir du début des votes.

Monsieur le Maire informe que la chaudière défectueuse de la cantine a été remplacée cet été. Le choix du nouveau matériel a été effectué pour réduire l'impact carbone et diminuer les consommations d'énergie. En effet, la municipalité y est sensible et met en œuvre des actions pour aller dans ce sens.

A ce titre, les demandes de subventions vont être effectuées pour le réseau de chaleur. Si les résultats sont concluants, les travaux seront lancés.

Monsieur le Maire fait un point ressources humaines concernant les effectifs de la collectivité de cet été et de la rentrée : congés, arrêts de travail et renforts extérieurs pour assurer à minima la continuité du service public.

Le conseil municipal remercie l'entreprise Ferronnerie Boquet pour avoir réparé du matériel dans la salle des lisses et au terrain de tennis.

Les élus réfléchissent sur le verrouillage de l'accès au stade de foot pour éviter tant que possible l'installation de communautés sur le terrain municipal.

La municipalité s'engage dans le programme proposé par l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) pour la manifestation commémorative du 11 novembre, à l'occasion du 80^e anniversaire de la Libération. L'UNC prend contact avec l'école afin d'y associer les enfants.

Monsieur le Maire présente aux élus le dispositif « Participation citoyenne ». Celui-ci vise à favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population, à développer auprès de celle-ci une culture de la prévention de la délinquance ainsi qu'à améliorer les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité ...

Le dispositif de la participation citoyenne s'inscrit dans le cadre d'une sécurité partagée. Il vise à impliquer les habitants qui connaissent parfaitement leur environnement urbain à lutter contre la délinquance de proximité et en particulier contre les cambriolages.

La municipalité lance un appel aux volontaires. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître au secrétariat de mairie. et selon les réponses le dispositif sera mis en place.

Madame Orvain Marie-Agnès informe l'assemblée que la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre augmente le temps salarié des personnes qui œuvrent pour la lecture publique dans les bibliothèques.

AGENDA :

10 septembre 2024 : Cérémonie pose 1ere pierre bâtiment mutualisé : Centre technique municipal et Centre de secours

14 septembre 2024 : Spectacle à la Villa Alecyia organisé par l'association Artel (En cas d'intempéries les spectateurs seront à l'abri)

4 octobre 2024 : Pot d'accueil des nouveaux arrivants

11 novembre 2024 : Cérémonie et repas des aînés

23 novembre 2024 : Soirée Tartiflette organisée par le TTSC

08 décembre 2024 : Sainte Barbe organisée par les pompiers

Prochain conseil municipal le Lundi 7 Octobre 2024 à 20h00
Fin de séance à 22h00

LE MAIRE

Jean-Michel PAGE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Charlie BOQUET